



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070026

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

***Mise en place d'une tarification applicable aux équipements
fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux. Autorisation.
Adoption.***

M. Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de valoriser les équipements fluviaux gérés directement par la Ville, divers travaux d'aménagements ont été réalisés dans le cadre d'un plan d'action portant sur la période 2005/2006.

Ainsi concernant le ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps à BORDEAUX, un programme et un projet ont été conçus consistant à aménager l'accès de cet équipement, à réaliser des travaux de sécurité ainsi qu'une rampe pour l'accessibilité des handicapés, à équiper l'ouvrage en eau et électricité, à mettre en place des bornes de distribution de ces fluides et enfin à prévoir l'éclairage de la passerelle.

Par ailleurs divers autres travaux d'amélioration des installations ont été effectués en 2005 et 2006, concernant le ponton PARLIER comme celui de Port BASTIDE, situés tous deux quai de Queyries à BORDEAUX.

Sur le plan de la gestion, après avoir effectué une analyse comparative avec d'autres grandes villes de France qui disposent d'un port maritime ou fluvial, il nous est apparu que BORDEAUX était une des rares villes à autoriser le stationnement des bateaux et à les approvisionner en fournitures, eau et électricité, sans aucune contrepartie financière.

Compte tenu de cette situation et des investissements que notre Collectivité a effectués, il nous a semblé logique de mettre en place une tarification adaptée et modérée, applicable pour tous les équipements, destinée à compenser, très partiellement, les frais de fourniture de fluides mais aussi ceux provoqués par la maintenance des installations fluviales.

Naturellement, les bateaux qui viendraient participer à une manifestation nautique ou à un évènementiel comme la Fête du Fleuve, pourraient être exonérés de redevance de stationnement. Il pourrait en être de même pour ceux qui accomplissent strictement et exclusivement une mission de service public.

Ainsi le tableau de tarifs joint en annexe, accompagné d'un certain nombre de dispositions d'application pourrait prendre effet dès le 1^{er} mars 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'adopter le principe d'une tarification pour les installations fluviales, d'adopter le tableau des tarifs présenté en annexe ainsi que les diverses dispositions qui l'accompagnent et d'autoriser, afin de mettre en œuvre ce projet de gestion, l'ouverture d'une régie d'avance et l'ouverture d'une régie de recettes.

EQUIPEMENTS FLUVIAUX
TABLEAU des TARIFS
Année 2007
=0=0=0=0=0=0=

1 - STATIONNEMENT sans fourniture de fluide :

Type de bateau	Journée	Semaine	Mois	Année
Bateau de pêche professionnel	3 €	10 €	30 €	180 €
Bateau de moins de 9 m	6 €	20 €	60 €	360 €
Bateau de 9,01 à 20 m	10 €	30 €	90 €	540 €
Bateau de plus de 20 m	12 €	40 €	120 €	600 €

2 – CARTE FORFAITAIRE permettant la délivrance des fluides (eau et électricité) :

CARTE de BASE de 8 unités (1 unité = 1 heure) :

- Bateau de moins de 9 m : 8 €
- Bateau de 9,01 à 20 m : 15 €
- Bateau de plus de 20 m : 20 €

Des cartes forfaitaires comportant des multiples de 8 unités pourront être délivrées. Leur coût sera fonction du nombre de multiples et de la longueur du bateau. La durée de validité n'excédera pas le terme de l'année civile en cours sauf disposition contraire prévue par convention.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES :

* Pour le ponton PARLIER, une majoration de 50 % du tarif de stationnement sera appliquée ; néanmoins les bateaux autorisés à y stationner, dans le cadre d'une mission de service public ou d'un événementiel, pourront être exonérés de redevance de stationnement.

* Pour les bateaux de plaisance de passage, le stationnement sera gratuit les 3 premiers jours avec 2 nuits.

* Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30% quel que soit le ponton.

* Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il pourra être appliqué, après mise en demeure de quitter les lieux, une majoration de 100% du tarif initial, sans préjudice d'éventuelles sanctions administratives.

* En ce qui concerne les modalités de paiement, toute redevance annuelle supérieure à 500 € pourra être réglée en deux versements dont le premier, d'au moins 50 % du montant total, sera effectué lors de l'arrivée, le solde intervenant avant la date de départ.

* Pour la détermination de la longueur d'un bateau, sera prise en considération la longueur « hors tout ».

* Une caution remboursable de 16 € sera demandée lors de la délivrance d'une carte, d'une clé ou encore d'un badge donnant accès aux équipements fluviaux. Cette caution sera portée à 30 € lorsqu'il s'agira d'une télécommande de borne d'accès.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire

